

Le Bagotier



Journal Sainte-Hélène-de-Bagot

OCTOBRE 2018

À LA UNE

L'Halloween et sa collecte de bonbons

DÉTAILS À LA PAGE 11



- 04 ÉVÉNEMENT MASKOUTINC.
- 07 CHANGEMENT D'HEURE
- 07 RECHERCHE DE PERSONNEL MÉDICAL
- 08 ABRI D'AUTO TEMPORAIRE
- 08 FERMETURE ÉCOCENTRES
- 10 CASINO
- 10 RETOUR CLÉS TENNIS
- 11 HALLOWEEN
- 12-13 DÉPOUILLEMENT D'ARBRE DE NOËL
- 14-15 RAMONAGE DE CHEMINÉE
- 16 SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS
- 17 PROJET RADAR
- 18 VACCINATION

Faire parvenir vos documents à publier en format Word AVANT le 10 de chaque mois pour la parution du mois suivant à mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

421, 4^e ave, Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0
www.sainte-helenedebagot.com



Bibliothèque municipale de Sainte-Hélène-de-Bagot
384, 6^e avenue | 450 791-2455 poste 2300

Mercredi 19h à 21h
Samedi 9h30 à 11h30

L'automne est à nos portes ce qui nous incite à rechercher davantage le confort de nos foyers et la chaleur que nous apporte une bonne doudou. La lecture devient dans ces moments un moyen privilégié de relaxer. À cet effet votre bibliothèque regorge de nouveautés autant pour les adultes, les ados et les plus jeunes. Venez découvrir ce que nous avons acquis dernièrement pour ces moments de loisirs.

Lors de la Foire de l'environnement, plus de 90,00\$ ont été amassés. Merci infiniment de votre encouragement.

“
Veillez prendre note que la **BIBLIOTHÈQUE** sera fermée
le mercredi 26 décembre 2018 et le mercredi 2 janvier 2019
pour le congé de **NOËL** et du **Nouvel An**.
”

Bon Automne.
Ginette Piché



Sainte-Hélène-de-Bagot



ANNIVERSAIRES MOIS D'OCTOBRE



Un merci tout spécial aux personnes qui ont participé en si grand nombre aux voyages organisés cet été et cet automne.

- Nous avons débuté notre **bingo** du premier vendredi du mois en octobre. **NOUVEAU** : un nouveau tour «bingo progressif» débutant à 100,00\$. Bienvenue à tous, 18 ans et +
- Les **soupers anniversaires** sont toujours le 2^e mardi du mois. SVP. réservez votre place auprès de Mme Cécile Petit au 450 791-2280.
- Notre **souper de Noël est vendredi le 16 novembre**. Repas traditionnel du temps des fêtes et soirée de danse par la suite. Billets en vente dès maintenant.

Pour info ou réservation : Jocelyne Jodoin au 450 791-0105

M. Réal Laflamme	04
M. Marc Audet.....	04
M. Yvan Bisailon.....	07
Mme Lise Beausoleil.....	08
Mme Nicole Paquette.....	14
Mme Lucie Laferrière	15
M. Robert Chevrier	20
Mme Marie-Claire Petit	21

CONSEIL MUNICIPAL



STÉPHAN HÉBERT
450 501-4731



JONATHAN HAMEL
514 831-8229



MARTIN DOUCET
450 513-1224



RÉJEAN RAJOTTE
450 791-2297



PIERRE PARÉ
450 278-2327



MATHIEU DAIGLE
450 779-2136



FRANCIS GRENIER
450 278-4756

PERSONNEL
MUNICIPAL



450 791-2455

BUREAU MUNICIPAL FERMÉ LE VENDREDI

VÉRONIQUE PICHÉ | Directrice générale
Poste 2240 • dg.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

SYLVIE VANASSE | Directrice générale adjointe
Poste 2250 • adj.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

MARTINE LUPIEN | Adjointe administrative
Poste 0 • mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

BERTRAND LAPIERRE | Directeur des travaux publics
Poste 2260 • travauxpublics.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

FRANCIS RAJOTTE | Directeur service des incendies
incendie.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

JÉZABELLE LEGENDRE | Technicienne en loisir
Poste 2310 • loisir.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

RAYMOND LESSARD | Officier municipal en bâtiment
Poste 2230 • inspecteur.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca
Horaire : MARDI : 8h30 à 11h30 | JEUDI : 17h00 à 20h00



**NUMÉRO D'URGENCE
TRAVAUX PUBLICS
SEULEMENT**

Voici des exemples d'une urgence possible :



Fuite d'eau



Problème d'égout



Entrave à la circulation

En dehors des heures ouvrables de bureau :

450 250-2481

29

novembre

2018

ÉVÉNEMENT



COMMUNAUTÉ

MASKOUTINC.

PREMIÈRE ÉDITION

Une journée pour rencontrer les personnes

QUI FERONT DÉCOLLER VOS PROJETS !

Plus de 30 experts et intervenants
15 conférences inspirantes et ateliers
« Speed dating » avec experts-conseils
Concours de pitch - 10 000 \$ à gagner
5 à 7 - réseautage

Tarifs

Entreprises, entrepreneurs : 50 \$

Étudiants : 25 \$

Intervenants : 75 \$

(consultants, organisations, etc.)

Programmation et inscription :

maskoutinc2018.eventbrite.ca

Lieu

**Pavillon La Coop,
Espace Saint-Hyacinthe**

(site de l'Expo agricole)

2670, avenue Beauparlant
Saint-Hyacinthe J2S 4M8

Information au 450 768-3009 / dem@mrcmaskoutains.qc.ca

UNE INITIATIVE DE



PARTENAIRES OR



PARTENAIRE ARGENT



PARTENAIRE MÉDIA OFFICIEL





COORDONNÉES À RETENIR

BUREAU MUNICIPAL

Adresse: 421, 4^e avenue, 2^e étage
Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec)
J0H 1M0

Téléphone: 450 791-2455
Télécopieur: 450 791-2550
Courriel: mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca
Site Internet: www.sainte-helenedebagot.com

Lundi au jeudi: 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

CENTRE COMMUNAUTAIRE 421, 4^e avenue
CHALET DES LOISIRS 425, 6^e avenue
BIBLIOTHÈQUE 384, 6^e avenue

SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE DRUMMOND (S.P.A.D.)

1-855-472-5700 • www.spadrummond.com

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

450 774-2350 • www.regiedesdechets.qc.ca

ÉCOCENTRES

450 774-2350

- Acton Vale : 1880, rue Brouillette
- St-Hyacinthe : 68, rue Noël-Lecomte

COMMISSION SCOLAIRE DE ST-HYACINTHE

450 773-8401

MRC DES MASKOUTAINS

Général : 450 774-3141 • www.mrcmaskoutains.qc.ca

Service d'évaluation : 450 774-3143

Service développement économique (DEM) : 450 773-4232

Programme de rénovation : 450 774-3159

Patrimoine : 450 774-5026

Cours d'eau : 450 774-3159

Transport adapté : 450 774-8810

Transport collectif : 450 774-3173

AVIS PUBLIC

Pour consulter les Avis publics :

- ➔ 421, 4^e avenue (bureau municipal)
- ➔ 425, 6^e avenue (chalet des loisirs)
- ➔ www.sainte-helenedebagot.com (onglet AVIS PUBLIC)

PAROISSE SAINTE-HÉLÈNE

450 791-2480

ÉCOLE PLEIN SOLEIL

450 773-1237

BUREAU DE POSTE DE SAINT-LIBOIRE

450 793-4188

COMPTOIR DE SERVICE POSTAL DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

450 791-2666

655, rue Principale

DÉPUTÉ PROVINCIAL

1-800-969-3793 • André Lamontagne

DÉPUTÉE FÉDÉRALE

450 771-0505 • Brigitte Sansoucy

CÂBLEVISION @

1 800 567-6353 • www.cablevision.qc.ca

SOGETEL @

1 866 764-3835 • www.sogetel.com

TÉLÉBEC @

1 888 835-3232 • www.telebec.com

MASKATEL @

450 250-5050 • 1 877 627-5283 • www.maskatel.ca



Déchets



Recyclage



Organique

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
				1	2	3
			Biblio 19h à 21h		Bureau municipal FERMÉ	Biblio 9h30 à 11h30
4	5	6	7	8	9	10
			Biblio 19h à 21h		Bureau municipal FERMÉ	Biblio 9h30 à 11h30
11	12	13	14	15	16	17
			Biblio 19h à 21h		Bureau municipal FERMÉ	Biblio 9h30 à 11h30
18	19	20	21	22	23	24
			Biblio 19h à 21h		Bureau municipal FERMÉ	
28	25	26	27	29	30	

RÉSERVATION DE SALLES OU D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

	LOCATAIRE RÉSIDENT		LOCATAIRE NON-RÉSIDENT	
	sans taxe	avec taxes	sans taxe	avec taxes
Gymnase-Cuisine	275,00\$	316,18\$ (20\$/h, max.2h)	375,00\$	431,16\$ (40\$/h, max.2h)
Chalet des loisirs	225,00\$	258,69\$	325,00\$	373,67\$
Terrain de baseball	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Terrain de volley-ball	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Patinoire	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Terrain de tennis	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)

POUR INFORMATION : Jézabelle Legendre 450 791-2455, poste 2310 ou à loisir.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

TARIFICATION ANNUELLE DE LA PUBLICITÉ (10 PARUTIONS)

Publicité noir et blanc à l'intérieur du journal	Publicité couleur à l'arrière du journal
1/4 page : 150 \$ (plus taxes) (carte d'affaires simple)	1 page : 1 500 \$ (plus taxes)
1/4 page : 275 \$ (plus taxes) (carte d'affaires double)	
1/2 page : 500 \$ (plus taxes)	
1 page : 1 000 \$ (plus taxes)	

POUR INFORMATION : Audrey Lapierre 450 381-2908 ou à info@ideegraphik.com

VOTRE AVERTISSEUR DE FUMÉ FONCTIONNE-T-IL ?

La municipalité VOUS INFORME

Pensez-y ! Vous aurez besoin d'un avertisseur de fumée qui fonctionne pour vous réveiller !

UN AVERTISSEUR DE FUMÉE A UNE DURÉE DE VIE DE 10 ANS !

Les propriétaires doivent fournir des avertisseurs de fumée en bon état de marche et les locataires doivent les vérifier, les entretenir et remplacer les piles, s'il y a lieu.

Une fois par mois, vérifier la pile en appuyant sur le bouton d'essai; un signal sonore doit se faire entendre. Si ce signal sonore doit se faire entendre. Si ce signal est muet, changez la pile ou remplacez votre avertisseur s'il est défectueux.



Une fois par année, qu'il soit à pile ou électrique, vérifiez la capacité de votre avertisseur à détecter la fumée en éteignant une chandelle près de lui. S'il ne sonne pas, remplacez-le.

CHANGEMENT D'HEURE

N'oubliez pas de reculer l'heure dans la nuit du 3 au 4 novembre 2018. À 2h du matin le 4 novembre, nous reculerons donc l'heure pour un retour à l'heure normale de l'est. Rappelez-vous qu'en mArs on Avance et qu'en novembRE on REcule.

RECHERCHE DE PERSONNEL MÉDICAL



Le conseil municipal a adopté en juillet dernier une mise à jour de son plan des mesures d'urgence. En annexe à ce plan, il est préférable d'avoir des coordonnées de citoyens et citoyennes qui ont une expertise en soins médicaux pour parer à toute éventualité. Naturellement, nous ne souhaitons jamais avoir besoin de cette liste, mais il vaut mieux être préparé.

Si vous êtes intéressés à donner votre nom pour venir en aide lors de mesures d'urgence, communiquez avec moi au dg.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca ou au 450 791-2455, poste 2240.



TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS

Vous retrouverez désormais les tableaux d'affichage officiels de la Municipalité au :

- 421, 4^e avenue (bureau municipal)
- 426, 6^e avenue (chalet des loisirs)

Prenez note que la plupart des Avis public se retrouvent sur notre site Internet au www.sainte-helenedebagot.com, sous l'onglet AVIS PUBLIC.

FERMETURE ÉCOCENTRES 25 novembre 2018

J'UTILISE MON BAC BRUN TOUT L'HIVER

Quelques trucs pour gérer facilement les résidus des bacs bruns en période hivernale :

1) Déposer un journal sur le grillage au fond du bac et placer les résidus alimentaires humides dans des essuie-tout ou du papier journal, avant de les déposer dans le bac, pour éviter que les matières collent aux parois et à la grille.

2) En plaçant un grand sac à feuilles en papier brun dans le bac avant d'y déposer les résidus de table, on garde le bac propre et on réduit les risques de gel des matières collées aux parois.

L'automne, on peut déposer les surplus de matières organiques dans :

- des sacs de papier;
- des boîtes de carton;
- des poubelles rondes munies de poignées; ou
- le bac noir clairement identifié

et laisser le tout près du bac brun, en bordure de la rue, la journée de la collecte des résidus organiques.



ATTENTION!!!

Les matières organiques ne doivent jamais être placées dans le bac vert de recyclage ou dans des sacs de plastique car elles ne seront pas ramassées.



UN ABRI D'AUTO TEMPORAIRE, OUI MAIS À QUELLES CONDITIONS ?

Selon l'article 8.1 du règlement de zonage :

8.1 ABRI D'AUTO TEMPORAIRE

Il est permis d'installer un abri d'auto temporaire sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- l'abri est autorisé du 15 octobre d'une année au 15 avril de l'année suivante. En dehors de cette période, l'abri, y compris la structure, doit être démantelé;
- il doit y avoir un bâtiment principal sur le lot;
- l'abri doit être situé dans l'allée d'accès au stationnement;
- l'abri doit être situé à au moins :
 - 1 mètre du trottoir ou de la bordure de la rue s'il n'y a pas de trottoir;
 - 1,5 mètre de la ligne d'emprise de la rue s'il n'y a pas de trottoir ou de bordure;
 - 1,5 mètre des lignes de propriété latérales et arrière.
- la hauteur maximale permise est de 3 mètres;
- l'abri ne doit pas avoir une superficie supérieure à 25 mètres carrés par unité de logement;
- l'implantation de l'abri doit respecter le triangle de visibilité prévu au présent règlement;
- les éléments de charpente de l'abri doivent être en métal tubulaire ou en bois et doivent avoir une capacité portante suffisante pour résister aux intempéries;
- un seul abri d'auto temporaire par terrain est autorisé, sauf pour les habitations à logements où un abri par logement est permis.

Merci de votre collaboration!

La Foire de l'environnement à Sainte-Hélène

Des activités pour
toute la famille!



Toujours et encore, les organisateurs de la Foire de l'environnement ont mis au premier plan des exposants qui ont à cœur les bonnes pratiques. Ces dernières visent notamment les saines habitudes de vie, le recyclage, l'agriculture biologique, l'utilisation de produits « amis de la terre », l'entraide et le partage intergénérationnel. Pour une troisième année, l'exposition « Le photographe est dans le pré », présentée par la MRC des maskoutains, était au rendez-vous. De plus, nous avons eu la belle visite de l'UQROP (l'Union Québécoise de réhabilitation des oiseaux de proies). Plusieurs informations concernant les oiseaux de proies nous ont été données.

Le Comité organisateur était composé de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, la Caisse Desjardins de la Seigneurie de Ramezay, le Comité des loisirs Ste-Hélène, la Coop Ste-Hélène, l'école Plein-Soleil, le Marché Bonichoix Famille Croteau et de madame Jade Guilbert, présidente du Comité. Ils souhaitent remercier tous les exposants et tous les bénévoles qui se sont encore une fois montrés très généreux. En terminant, le Comité souhaite aussi féliciter les gagnants et gagnantes des nombreux prix de présence.



SOIRÉE CASINO À VENIR

Bonjour à tous les clients du *Ste-Hélène Cruise*,

C'est confirmé. Le prochain embarquement aura lieu le **samedi 23 février 2019** au quai 421. Le Capitaine vous prépare une soirée Casino remarquable. Les directives vous seront transmises sur le canal 72. D'ici-là, assurez-vous de garder le cap. En terminant, il ne serait pas négligeable de mettre à jour vos notions de boussole, car qui sait, le Capitaine aura peut-être besoin de vous.

Jézabelle Legendre, agent de bord et superviseur

CLÉ DE TENNIS



La saison tire à sa fin. Nous espérons que vous avez apprécié la qualité de nos terrains. De plus, nous espérons que l'ajout d'une toile anti vent vous a permis d'avoir encore plus d'agrément à jouer. Prenez note qu'il est maintenant temps de rapporter votre clé. Vous pouvez la retourner via le bureau municipal lors des heures d'ouverture habituelle.

“

Si votre clé est remise avant le vendredi 2 novembre, un montant de 10\$ vous sera remis.

Il sera également possible de la retourner auprès de Jézabelle Legendre le lundi 29 octobre entre 18h et 19h30 au gymnase du centre communautaire.

”

MERCI AU McDONALD'S DE SAINTE- HÉLÈNE-DE-BAGOT

Grâce au grand Mc Don qui a lieu annuellement, certains organismes, dont le Comité des loisirs Ste-Hélène, ont la chance de recevoir des profits de cette journée très intense. C'est avec la vente de repas, la vente d'articles promotionnels et les nombreux dons spontanés que les différents McDonald's peuvent soutenir les organismes de leurs milieux. Cette année, le McDonald's de chez nous a remis un chèque de 1000,00\$ au Comité des loisirs afin de l'aider à poursuivre sa mission. Un immense MERCI à tous ceux et celles qui font la différence en participant à cette journée et surtout merci à toute l'équipe du McDonald's de Sainte-Hélène-de-Bagot.



L'Halloween et sa collecte de bonbons

Le mercredi 31 octobre prochain, les licornes et les loups garous frapperont aux portes. Hey oui! La fête de l'Halloween sera soulignée par une collecte de bonbons la journée même du

31 octobre à partir de 17h30 jusqu'à 19h30.

S.v.p., soyez prudents dans vos déplacements, priorisez les piétons et portez des costumes sécuritaires. Sachez que le Comité des loisirs n'est pas responsable des sursauts et des mauvais tours, seulement des fous rires!



Apprendre à cuisiner de bons repas sains à faible coût!

Encadré par une animatrice compétente, cet atelier propose la préparation de plats simples, équilibrés et variés tout en vous permettant d'intégrer la base des techniques culinaires.

Dans un centre de loisirs près de chez vous!

Inscription et information : 450 261-1110
info@lamoissonmaskoutaine.qc.ca

Cette activité est réservée aux résidents de la MRC des Maskoutains.



Dépouillement d'Arbre de Noël



Dimanche 2 décembre 2018 de 13 h à 16 h 30
Centre communautaire (421, 4^e avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot)

INVITATION aux enfants de **Sainte-Hélène-de-Bagot**
âgés de 3 mois à 12 ans ainsi que leurs familles.
(Tous les enfants doivent être accompagnés par un adulte.)

15\$/enfant (cadeau du Père-Noël, collation et animation) et 5\$/adulte

Présentez-vous en **PYJAMA**, ce sera tellement plus... confo!

Inscription

Vous devez remettre votre formulaire d'inscription dûment complété ainsi que votre paiement idéalement par chèque au nom du Comité des loisirs Ste-Hélène soit à Jézabelle Legendre via l'école Plein-Soleil, soit à Véronique Girouard via la Ronde enfantine ou au bureau municipal (421, 4^e Avenue) avant le 9 novembre 2018. Information: Jézabelle Legendre au 450 791-2455, 2310.

**AUCUNE INSCRIPTION NE SERA ACCEPTÉE APRÈS
CETTE DATE. Les places sont limitées!!**





Formulaire d'inscription Dépouillement d'arbre de Noël 2018



Nom de l'enfant : _____
Âge en date du 2 décembre : _____
Sexe : _____

Nom de l'enfant : _____
Âge en date du 2 décembre : _____
Sexe : _____

Nom de l'enfant : _____
Âge en date du 2 décembre : _____
Sexe : _____

Nom de l'enfant : _____
Âge en date du 2 décembre : _____
Sexe : _____

Nom du parent : _____

Allergies connues : _____

Nombre de personnes total (enfant/adulte) : _____

** Montant total payé : _____

** **IDÉALEMENT PAR CHÈQUE** libellé au nom du Comité des loisirs Ste-Hélène.



RAMONAGE DE CHEMINÉE: PLUS QU'UNE SIMPLE AFFAIRE DE BROSSAGE

Vous aimez profiter de la chaleur et de l'ambiance de votre foyer au bois les soirs de grands froids? Sachez que ce plaisir vient avec l'obligation d'effectuer le ramonage de la cheminée tous les ans. Une opération incomplète ou bâclée peut provoquer un feu de cheminée ou même pire! On répond à vos questions afin que vous puissiez jouir de votre chauffage au bois sans soucis.

Pourquoi dois-je ramoner ma cheminée?

Chaque bûche brûlée laisse des traces de suie et de goudron d'où la création de créosote (formée par la condensation de gouttelettes de goudron sur les parois). Le Code national de prévention des incendies du Canada précise qu'une accumulation de plus de 3mm (1/8 po) de créosote ou de particules de suie sur les parois d'une cheminée représente un risque potentiel d'incendie. Le ramonage sert donc à nettoyer la cheminée afin de lui permettre de bien faire son travail: évacuer les gaz et la fumée.

Le ramonage est nécessaire tous les ans, que vous utilisiez du bois sec ou non. Le bois sec produit aussi de la créosote. Choisissez bien vos essences de bois pour avoir l'effet escompté.

Puis-je ramoner ma cheminée moi-même ou dois-je faire appel à un professionnel?

Aucune connaissance technique n'est nécessaire pour passer un coup de brosse dans un conduit et ramasser de la suie. Par contre, cela commande une grande minutie.

De plus, même si vous effectuez vous-même le ramonage de votre cheminée, vous devez vous assurer que les autres éléments du système d'évacuation passent aussi sous la loupe. Ce second volet relève d'un entrepreneur détenant une licence en systèmes de chauffage localisé à combustible solide. Confiez-lui aussi le nettoyage du système d'évacuation, au moins tous les trois ans, si vous procédez vous-même au brossage de votre cheminée.

Un ramoneur compétent inspecte l'état de l'appareil de chauffage d'appoint et de ses composants afin de repérer les bris:

- le chapeau ou le couronnement de la cheminée
- le calfeutrage des solins
- l'intérieur de son conduit d'acier inox ou de ses boisseaux
- les supports et les raccords

Il vérifie aussi la condition du conduit et du manchon reliant l'appareil à la cheminée, les dégagements par rapport aux matériaux combustibles, le fonctionnement du registre et du volet d'amenée d'air, la qualité des briques à feu de même que la présence d'infiltration d'eau, de corrosion, de fissures, de perforations, de nids d'oiseaux et plus encore.

Ces vérifications périodiques sont essentielles pour s'assurer d'un fonctionnement efficace et sécuritaire de votre appareil.

Comment réagir en cas de feu de cheminée?

Si cela survient, n'hésitez pas à appeler les pompiers. Une cheminée de type 21000C en bon état devrait toutefois tenir le coup, même si le rugissement du feu a de quoi inquiéter. Si la créosote finit par se consumer sans dommage apparent, faites tout de même inspecter le bâtiment et la cheminée avant toute nouvelle réutilisation. Il se peut que des réparations soient nécessaires.

Dois-je aussi ramoner la cheminée de mon poêle au mazout?

Tout à fait! La fréquence de ramonage d'une cheminée et d'entretien d'un poêle au mazout est intimement liée à son efficacité de chauffage, c'est-à-dire à sa capacité à brûler plus ou moins complètement le combustible. De plus, l'état de la cheminée a une incidence directe sur la capacité d'évacuer les gaz nocifs et la suie à l'extérieur. Il est préférable de consulter le technicien en systèmes de brûleurs à l'huile, au moment de l'inspection et du nettoyage annuel. Pour les systèmes au gaz, il n'y a pas d'entretien périodique, sauf lorsqu'il est prescrit.

Le ramonage doit-il se faire au printemps ou à l'automne?

Le ramonage se fait idéalement dès la fin de la saison de chauffage, soit au printemps, car les dépôts sont

encore secs et plus faciles à déloger. Cela vous permet aussi d'avoir un peu de temps devant vous pour réparer ou remplacer les éléments endommagés. De plus, vous évitez ainsi les odeurs désagréables de crésote pendant les travaux. Sachez toutefois que la plupart des gens attendent l'automne pour faire ramoner leur cheminée. C'est d'ailleurs à cette période que la plupart des entreprises se manifestent. Si votre amour des feux de foyer est tel que vous en faites tous les soirs de l'hiver, vous devez prévoir un ramonage à mi-saison, généralement après trois ou quatre cordes, tout en considérant que la fréquence de ramonage d'un poêle à bois ne dépend pas seulement de la quantité de bois utilisée, mais aussi de la manière dont on fait les feux, de l'essence de bois utilisée et du taux d'humidité des bûches.



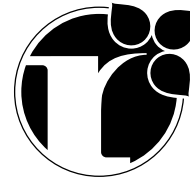
UN SURPLUS DE FEUILLES... PAS DE PROBLÈME !

Saint-Hyacinthe, le 9 octobre 2018 – La Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains désire rappeler à la population que si l'herbicyclage n'est pas suffisant pour disposer des feuilles directement sur le terrain, il est toujours possible de placer les surplus de feuilles dans le **bac brun** ou dans certains contenants d'appoint. En effet, s'il y a un surplus de matières, des sacs de papier, des petites boîtes de carton, des poubelles rondes ou le bac gris dûment identifié et ne contenant que des matières organiques peuvent également être utilisés.

- Les feuilles ne doivent jamais être déposées dans des sacs de plastiques.
- De plus, le bac vert de matières recyclables ne doit en aucun cas être utilisé pour y placer des matières organiques.

ATTENTION :

La terre, les roches, les sacs de plastique de toute nature, même biodégradables ou compostables, ainsi que les branches de plus de 2,5 cm de diamètre (1 pouce) ne doivent jamais être déposés dans les bacs bruns car ils ne sont pas compatibles avec le processus de traitement par biométhanisation.



RÉDUIRE POUR ASSAINIR NOTRE ENVIRONNEMENT

Saint-Hyacinthe, le 24 septembre 2018 — En tant que consommateurs, nous devenons des producteurs de déchets et il est important de profiter de la **Semaine québécoise de réduction des déchets qui se tiendra du 20 au 28 octobre 2018** pour réfléchir à la gestion de ces matières. Au fil des ans, la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a implanté divers services afin de réduire la quantité de déchets dirigés vers l'enfouissement dans le respect du concept des 3RV. Chaque citoyen peut poser des gestes permettant de **réduire** à la source la production de déchets, de favoriser le **réemploi** des matières, de **recycler** les matières recyclables ou compostables et de contribuer à la **valorisation énergétique** des résidus qui peuvent l'être.

Depuis quelques mois, les médias nationaux ont fait état des exigences de la Chine à l'égard de l'importation des matières recyclables sur son territoire et du fait que plusieurs centres de tri avaient de la difficulté à trouver preneur pour leurs matières recyclables. Qu'en est-il des matières recyclables recueillies sur le territoire de la Régie? **Est-ce que ça vaut encore la peine de placer ces matières dans le bac de recyclage?** Il faut définitivement continuer en mettant davantage d'énergie pour mieux trier nos matières.

Toute la matière recyclable recueillie sur le territoire des 25 municipalités membres de la Régie est acheminée au centre de tri Récupération Centre du Québec Inc. de Drummondville qui possède des équipements de pointe lui permettant de maintenir une qualité de tri reconnue et appréciée des recycleurs. Bien que dans le contexte actuel, le prix de certaines matières recyclables ait chuté de façon importante, les matières recueillies sur notre territoire n'en sont pas moins dirigées vers des filières de recyclage. Ainsi, tout le verre recueilli est dirigé vers un recycleur de la Mauricie afin d'être notamment transformé en poussière de sablage au jet, en sable de filtration et en isolant de fibre de verre. En ce qui a trait aux divers plastiques recueillis, ceux-ci sont presque entièrement recyclés chez des recycleurs québécois qui ont continué de les recevoir et de les recycler localement. Finalement, en ce qui concerne le papier, la qualité des ballots de matière était déjà enviable mais afin de se démarquer davantage et de produire une matière plus uniforme et attrayante pour les recycleurs, le centre de tri a apporté des modifications à sa chaîne de tri. Finalement, le carton et les métaux récupérés bénéficient encore d'un marché intéressant lorsque la qualité du tri est au rendez-vous. Il faut donc poursuivre nos efforts pour mieux gérer nos matières résiduelles, ça vaut la peine!

C'est payant pour notre environnement de réduire l'enfouissement.

Source : Réjean Pion, Directeur général
450 774-2350
riam@maskatel.net www.regiedesdechets.qc.ca

RADAR IMPLANTÉ SUR LE TERRITOIRE

Saint-Hyacinthe, le 4 octobre 2018 – Le territoire de la MRC des Maskoutains devient le 3^e au Québec à voir s'implanter RADAR, Réseau actif de dépistage des aînés à risque. **Ce projet de vigilance citoyenne voit le jour à la suite d'une démarche entamée par la Table de concertation maskoutaine des organismes pour les aînés de la MRC. Il a pour but de briser l'isolement et de favoriser le mieux-être des aînés dans leur milieu de vie naturel.**

Le Centre d'écoute Montérégie, qui coordonne le service RADAR, a présenté le projet aux membres de la Commission permanente de la famille de la MRC, commission qui a recommandé au conseil de signer l'entente à laquelle sont associés les partenaires suivants : le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est, la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains, le Centre de bénévolat de St-Hyacinthe et le Centre d'Intervention-Jeunesse des Maskoutains (CIJM).

« RADAR est un service qui répond adéquatement à plusieurs objectifs de la Politique régionale des aînés de la MRC, dont celui de collaborer aux projets issus du milieu pour créer un cadre de vie favorable à l'épanouissement des aînés et celui attestant notre volonté de briser l'isolement chez les aînés », a souligné M. André Lefebvre, maire de Sainte-Madeleine et président de la Commission permanente de la famille de la MRC des Maskoutains.

Grâce à la formation « Connaître, reconnaître et agir », des citoyens seront formés afin de dépister les aînés vulnérables et isolés. Ils pourront alors proposer à ces derniers de bénéficier des services de RADAR. Les aînés adhérant au projet seront référés vers les services appropriés à leurs besoins (aide-ménagère, popote roulante, aide à domicile, etc.).

« J'aime bien cette idée véhiculée par le Centre de recherche et d'expertise en gérontologie sociale

voulant que chaque personne est un acteur social qui influence la production de situations d'exclusion ou encore la création de solidarités. Dans le cas de RADAR, nous comptons sur la création de solidarités, bien évidemment, et nous espérons que la participation des citoyens et citoyennes de la grande région de Saint-Hyacinthe sera exemplaire », a pour sa part mentionné Mme Nathalie Barrette.

Les personnes intéressées à obtenir plus d'information sur ce projet sont invitées à communiquer avec Mme Élyse Simard, chargée de projet à la famille à la MRC des Maskoutains au 450 774-3160.

Les aînés qui ont besoin d'aide peuvent appeler au Centre d'écoute Montérégie au 450 658-8509 ou au 1 877 658-8509.



Source : Denyse Bégin
Agente de communication
MRC des Maskoutains
dbegin@mrcmaskoutains.qc.ca
450 768-3001

2018-2019

VACCINATION CONTRE LA GRIPPE



**VOUS DEVEZ PRENDRE
UN RENDEZ-VOUS**

À partir du 15 octobre,
au **www.clicsante.ca** ou
au 1 833 737-6606

Les personnes ciblées pour la vaccination antigrippale gratuite sont les suivantes :

- les personnes atteintes de certaines maladies chroniques à partir de l'âge de 6 mois;
- les femmes enceintes atteintes de certaines maladies chroniques, quel que soit le stade de la grossesse;
- les femmes enceintes en bonne santé, durant les 2^e et 3^e trimestres de leur grossesse;
- les personnes âgées de 75 ans et plus;
- les personnes vivant sous le même toit que les enfants de moins de 6 mois et les personnes mentionnées précédemment ainsi que les aidants naturels de ces personnes et de ces enfants;
- les résidents des centres d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) et des ressources intermédiaires;
- les travailleurs de la santé, en particulier ceux qui donnent des soins directs aux patients en centre hospitalier et en CHSLD.

Les personnes faisant partie des groupes suivants ne sont plus ciblées pour la vaccination antigrippale gratuite :

- les enfants âgés de 6 à 23 mois en bonne santé;
- les personnes âgées de 60 à 74 ans en bonne santé.

Pour plus d'information au sujet de la vaccination contre la grippe,
visitez le www.santemevaccingrippe.com ou
téléphonez au 1 877 295-3040

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Est

Québec



PROCÈS-VERBAL - 2 OCTOBRE 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 2 octobre 2018, dans la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1; Monsieur Martin Doucet, conseiller #2; Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3; Monsieur Pierre Paré, conseiller #4; Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5; Monsieur Francis Grenier, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert. (*Code municipal du Québec - article 147*)

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Véronique Piché, Directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 158-10-2018

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 159-10-2018

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018.

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

5.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 160-10-2018

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 27 septembre 2018 :

- Comptes pour approbation :	77 771,80\$
- Salaires :	41 715,65\$
- Comptes à payer :	105 728,04\$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 27 septembre 2018, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Véronique Piché, Directrice générale et secrétaire-trésorière

5.2 RÈGLEMENT 519-2018, RÈGLEMENT SUR LA LOCATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES - ADOPTION

Résolution numéro 161-10-2018

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 juin 2018 (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 4 septembre 2018 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, que le règlement 519-2018 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Voir le texte complet du règlement dans le procès-verbal sur notre site internet au www.sainte-helene-de-bagot.com sous l'onglet SÉANCE DU CONSEIL/PROCÈS-VERBAUX



5.3 RÈGLEMENT 517-2018 - RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL - ADOPTION

Résolution numéro 162-10-2018

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 septembre 2018 (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 4 septembre 2018 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet,



il est résolu, à l'unanimité, que le règlement 517-2018 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Voir le texte complet du règlement dans le procès-verbal sur notre site internet au www.sainte-helenedebagot.com sous l'onglet SÉANCE DU CONSEIL/PROCÈS-VERBAUX

5.4 RÈGLEMENT 523-2018 – RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS - ADOPTION

Résolution numéro 163-10-2018

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 juin 2018 (*article 445 du Code municipal du Québec et article 11 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*);

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 4 septembre 2018 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles (*article 445 du Code municipal du Québec et article 11 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*);

Considérant l'avis de consultation envoyé à tous les employés de la municipalité (*article 11 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*);

Considérant la consultation des employés avant l'adoption du règlement (*article 11 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*);

Considérant l'avis public annonçant la séance ordinaire pour l'adoption du règlement (*article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*);

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

Considérant que le 19 avril dernier, le PL155 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*) a été sanctionné;

Considérant que ladite modification prévoit que le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit établir des règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi ainsi que ceux que la municipalité identifiera (*art.178 PL155*);

Considérant que cette modification doit être apportée au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et être en vigueur pour le 19 octobre 2018 (*art.275 alinéa 3 du PL155*);

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, que le règlement 523-2018 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Voir le texte complet du règlement dans le procès-verbal sur notre site internet au www.sainte-helenedebagot.com sous l'onglet SÉANCE DU CONSEIL/PROCÈS-VERBAUX

5.5 RÈGLEMENT 525-2018 – RÈGLEMENT DE TARIFICATION EN LIEN AVEC CERTAINS BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - ADOPTION

Résolution numéro 164-10-2018

Considérant que la Municipalité doit procéder par règlement pour fixer les différentes tarifications en lien avec certains biens et services offerts par la Municipalité (*article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale*);

Considérant que dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens, il apparaît à propos de fixer un tarif en fonction des bénéfices reçus en imputant directement aux usagers les coûts ou une partie des coûts qu'ils engendrent;

Considérant que ce règlement ne touche en rien la taxation municipale ou tous autres règlements qui contiennent de la tarification;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 septembre 2018 (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 4 septembre 2018 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, par le règlement 525-2018 décrété et statué ce qui suit :

Voir le texte complet du règlement dans le procès-verbal sur notre site internet au www.sainte-helenedebagot.com sous l'onglet SÉANCE DU CONSEIL/PROCÈS-VERBAUX

5.6 PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX - SUBVENTION

Résolution numéro 165-10-2018

Considérant le programme de gestion des actifs municipaux;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité :

Que le conseil municipal demande à madame Véronique Piché, directrice générale, de présenter une demande de subvention au



Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour « La gestion des actifs Municipaux ».

Que la Municipalité s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme de gestion des actifs :

- Effectuer la collecte des données des réseaux d'égout pluvial, d'égout sanitaire, d'aqueduc et des chaussées de votre municipalité.
(évaluation de l'état des infrastructures et détermination des statuts de condition, auscultation de vos infrastructures, mécanisme d'établissement des cotes pour chaque section ou segment, consultation de la municipalité, réunions de démarrage, visite du site, obtentions des plans existants, numérisation des plans, relevés topographiques et photos, correction et dépôt du rapport au MAMOT.)
- Collecte et traitement de données.
(relevé GPS, traitement des données et chargement dans le logiciel/interface GoNet, vectorisation de plans, archivages numériques, balayage de plans, géoréférence de plans et rognage de plans.)
- Achat, installation et entretien de la licence informatique GOinfra.

Que la Municipalité consacre 12 780,00\$ de son budget au financement des coûts associés à ce projet.

5.7 VÉRONIQUE GIROUARD – ENTENTE 2018-2019

Résolution numéro 166-10-2018

Considérant les demandes de madame Véronique Girouard;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité :

De subventionner les inscriptions à l'activité pour 2018-2019 au montant de 15,00\$ par enfant pour les sessions d'automne et d'hiver et de 8,00\$ par enfant pour la session d'été;

De laisser à titre gratuit l'infrastructure municipale où se déroulera l'activité pour 2018-2019;

Que le conseil accepte de prendre en responsabilité civile madame Véronique Girouard sur les assurances de la Municipalité;

D'annuler la résolution 156-09-2018.

5.8 CARTES DE CRÉDIT

Résolution numéro 167-10-2018

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'obtenir trois (3) cartes de crédit avec une limite de cinq mille dollars (5 000,00\$) chacune pour utilisation de dépenses courantes au maire, monsieur Stéphan Hébert, à la directrice générale, madame Véronique Piché et au directeur des travaux publics, monsieur Bertrand Lapierre.

5.9 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018 – 4E PROGRAMMATION

Résolution numéro 168-10-2018

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité:

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

- la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

6. TRAVAUX PUBLICS

6.1 RÈGLEMENT 522-2018 – RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION, AUX STATIONNEMENTS ET IMMOBILISATIONS DE VÉHICULES ROUTIERS, AUX STATIONNEMENTS PUBLICS, AUX TERRAINS PUBLICS, AUX STATIONNEMENTS D'ÉDIFICES PUBLICS, AUX ARRÊTS, AUX LIMITES DE VITESSE ET AUX DÉFENSES DE STATIONNER - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET



Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 522-2018, règlement relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse et aux défenses de stationner.

Le projet de règlement est déposé par monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1. Des copies du projet de règlement sont à la disposition du public.

6.2 RÈGLEMENT 524-2018 - RÈGLEMENT RELATIF AU RECOUVREMENT ET À LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU MUNICIPAUX (COURS D'EAU PETIT-LEDOUX, BRANCHE 2 / COURS D'EAU DES 19^e ET 20^e RANG) - ADOPTION

Résolution numéro 169-10-2018

Considérant que le cours d'eau Petit-Ledoux est sous la juridiction de la MRC des Maskoutains;

Considérant que des travaux d'entretien de la branche du cours d'eau Petit-Ledoux, ci-haute mentionnée, ont été décrétés par règlement de la MRC des Maskoutains;

Considérant que le cours d'eau des 19^e et 20^e Rang est sous la compétence commune des MRC d'Acton et des Maskoutains;

Considérant que les MRC d'Acton et des Maskoutains ont convenu d'une entente relative à la gestion des travaux dans le cours d'eau des 19^e et 20^e Rang et que selon celle-ci, la MRC d'Acton a été mandatée pour effectuer les travaux d'entretien;

Considérant le règlement de la MRC des Maskoutains portant le numéro 14-407 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau des 19^e et 20^e Rang;

Considérant que lesdits travaux ont été exécutés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Considérant qu'une municipalité peut imposer un mode de tarification selon les articles 244.1 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 septembre 2018 (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 4 septembre 2018 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, par le règlement 524-2018 décrété et statué ce qui suit :

Voir le texte complet du règlement dans le procès-verbal sur notre site internet au www.sainte-helenedebagot.com sous l'onglet SÉANCE DU CONSEIL/PROCÈS-VERBAUX



6.3 RÈGLEMENT 526-2018 - RÈGLEMENT DE TARIFICATION EN LIEN AVEC CERTAINS BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LES TRAVAUX PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - ADOPTION

Résolution numéro 170-10-2018

Considérant que la Municipalité doit procéder par règlement pour fixer les différentes tarifications en lien avec certains biens et services offerts par la Municipalité (*article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale*);

Considérant que dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens, il apparaît à propos de fixer un tarif en fonction des bénéfices reçus en imputant directement aux usagers les coûts ou une partie des coûts qu'ils engendrent;

Considérant que ce règlement ne touche en rien la taxation municipale ou tous autres règlements qui contiennent de la tarification;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 septembre 2018 (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 4 septembre 2018 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, par le règlement 526-2018 décrété et statué ce qui suit :

Voir le texte complet du règlement dans le procès-verbal sur notre site internet au www.sainte-helenedebagot.com sous l'onglet SÉANCE DU CONSEIL/PROCÈS-VERBAUX



7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 RÈGLEMENT 527-2018 - RÈGLEMENT DE TARIFICATION EN LIEN AVEC CERTAINS BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - ADOPTION

Résolution numéro 171-10-2018



Considérant que la Municipalité doit procéder par règlement pour fixer les différentes tarifications en lien avec certains biens et services offerts par la Municipalité (*article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale*);

Considérant que dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens, il apparaît à propos de fixer les tarifs en fonction des bénéfices reçus en imputant directement aux usagers les coûts ou une partie des coûts qu'ils engendrent;

Considérant que le 26 juillet 1989, le gouvernement du Québec a adopté le Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités en lien avec l'incendie d'un véhicule (décret 1201-89 du 26 juillet 1989), celui-ci ayant été modifié par les décrets 1091-92 et 1099-97;

Considérant que ce règlement et ses modifications prévoient qu'une municipalité peut imposer un mode de tarification à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule sous certaines conditions;

Considérant que la brigade du service de sécurité incendie de la Municipalité est appelée à intervenir dans ces situations d'incendies de véhicules et qu'il est également possible que des services supplémentaires ou spécialisés soient requis d'un autre fournisseur;

Considérant que ce règlement ne touche en rien la taxation municipale ou tous autres règlements qui contiennent de la tarification;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 septembre 2018 (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 4 septembre 2018 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, par le règlement 527-2018 décrété et statué ce qui suit :

Voir le texte complet du règlement dans le procès-verbal sur notre site internet au www.sainte-helenedebagot.com sous l'onglet **SÉANCE DU CONSEIL/PROCÈS-VERBAUX**



7.2 SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-VOLET 1

Résolution numéro 172-10-2018

Considérant que le règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera

en vigueur le 9 novembre 2019;

Considérant que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Considérant que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500,00\$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 4 580,98\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 80,98\$;

Que la municipalité autorise madame Véronique Piché, directrice générale, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

7.3 SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-VOLET 2

Résolution numéro 173-10-2018

Considérant que le règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Considérant que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Considérant que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000,00\$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 813,54\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 813,54\$;

Que la municipalité autorise madame Véronique Piché, directrice



générale, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

7.4 PLAN DES MESURES D'URGENCE - ADOPTION

Résolution numéro 174-10-2018

Considérant que les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des aléas d'ordre naturel ou anthropique;

Considérant que le conseil municipal reconnaît que sa Municipalité peut être victime d'un sinistre en tout temps.

Considérant que le conseil municipal voit l'importance de se doter de la première phase d'un plan municipal de sécurité civile couvrant les éléments prioritaires de la préparation pour faire face aux sinistres;

Considérant le dépôt de la mise à jour en date d'octobre 2018 du plan de mesures d'urgence de la Municipalité;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le plan des mesures d'urgence de la municipalité qui a été mis à jour en octobre 2018.

7.5 PLAN DES MESURES D'URGENCE - NOMINATIONS

Résolution numéro 175-10-2018

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, de nommer les intervenants principaux à certains postes clés :

Comité permanent

- Stéphan Hébert, maire de la Municipalité
- Francis Grenier (substitut), conseiller #6 et maire remplaçant de la Municipalité

Coordonnateur des mesures d'urgence

- Véronique Piché, directrice générale de la Municipalité
- Sylvie Vanasse (substitut), directrice générale adjointe de la Municipalité
- Josianne Marchand (substitut), directrice générale de la municipalité de La Présentation

Administration

- Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe de la Municipalité
- Véronique Piché (substitut), directrice générale de la Municipalité
- Geneviève Phaneuf (substitut), adjointe à la comptabilité de la Municipalité
- Martine Lupien (substitut), adjointe administrative de la Municipalité
- Josianne Marchand (substitut), directrice générale de la municipalité de La Présentation

Communication

- Jonathan Hamel, conseiller #1 de la Municipalité
- Martin Doucet (substitut), conseiller #2 de la Municipalité
- Daniel Paquet (substitut), maire de la municipalité de Saint-Valérien

Services sinistrés

- Pierre Paré, conseiller #4 de la Municipalité
- Joanne Brazeau (substitut), citoyenne

- Réjean Rajotte (substitut), conseiller #3 de la Municipalité
- Claude Vadnais (substitut), maire de la municipalité de Saint-Liboire

Inscription et renseignement (service aux sinistrés)

- Nancy Joubert, citoyenne
- Laurence Talbot, citoyenne

Hébergement, alimentation et habillement (service aux sinistrés)

- Michel Charron, citoyen
- Isabelle Daigle, citoyenne
- Gabriel Roy, citoyen
- Mathieu Daigle, conseiller #5 de la Municipalité

Premiers soins (services aux sinistrés)

- Infirmiers(ères) de la Municipalité

Services techniques

- Bertrand Lapierre, directeur des travaux publics de la Municipalité
- Marc Durocher (substitut), journalier aux travaux publics de la Municipalité
- Christian Bazman (substitut), journalier aux travaux publics de la Municipalité

Chef du poste de commandement

- Francis Rajotte, directeur du service de sécurité incendie de la Municipalité
- David Lebel (substitut), directeur adjoint du service de sécurité incendie de la Municipalité

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 RÉSILIATION DU CONTRAT D'INGÉNIERIE DÉFINITIVE ACCORDÉ À EMS INFRASTRUCTURES INC.

Résolution numéro 176-10-2018

Considérant que par sa Résolution 106-06-2018, la Municipalité a accordé à EMS Infrastructures inc. un contrat relié à la préparation d'un rapport d'ingénierie définitive et de confection de plans et devis pour la construction d'une usine de traitement des eaux usées;

Considérant qu'au cours de la réalisation de son mandat, EMS Infrastructures inc. a conclu que la méthode de traitement retenue par la Municipalité n'était pas réalisable sur l'immeuble devant recevoir la nouvelle usine d'épuration des eaux usées en raison de sa superficie;

Considérant qu'une nouvelle méthode de traitement doit être retenue par la Municipalité et acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Considérant qu'à la suite de ses changements dans le choix de la méthode de traitement, des modifications importantes devront être appliquées au contrat d'ingénierie définitive;

Considérant que la Municipalité se voit dans l'obligation de résilier le contrat accordé à EMS Infrastructures inc. et de retourner en appel d'offres à la suite du changement de la méthode de traitement retenue;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité :



De résilier le contrat accordé à EMS Infrastructures inc. par la Résolution 106-06-2018;

Que la directrice générale, madame Véronique Piché, soit autorisée à transmettre un avis de résiliation à EMS Infrastructures inc.

8.2 CONFECTION DE PLANS ET DEVIS DÉFINITIFS POUR L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – APPEL D'OFFRES SEAO

Résolution numéro 177-10-2018

Considérant que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a fait préparer une étude d'ingénierie préliminaire pour son projet d'usine de traitement des eaux usées;

Considérant que la Municipalité a lancé un appel d'offres public pour la confection des plans et devis définitifs pour l'usine de traitement des eaux usées selon la méthode de traitement MBBR avec étangs aérés;

Considérant qu'un contrat a été adjugé à EMS Infrastructures inc. par la Résolution numéro 106-06-2018;

Considérant qu'en cours de réalisation de son mandat, EMS Infrastructures inc. a informé la Municipalité de l'impossibilité de construire l'usine d'épuration des eaux usées souhaitée sur l'immeuble qui devait l'accueillir en raison de sa superficie;

Considérant qu'EMS Infrastructures inc. a recommandé à la Municipalité de changer la méthode de traitement qui avait été choisie;

Considérant que le changement de la méthode de traitement constitue une modification importante au contrat;

Considérant que par sa résolution 176-10-2018 la Municipalité a procédé à la résiliation du contrat intervenu avec EMS Infrastructures inc.;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité à procéder à un appel d'offres pour la préparation d'un rapport d'ingénierie définitive et la confection des plans et devis requis pour l'obtention d'un certificat d'autorisation du MDDELCC et pour la construction de la nouvelle usine d'épuration des eaux usées selon la méthode de traitement RBS; cet appel d'offres pourra également comprendre les services de surveillance si le MAMOT autorise que la surveillance soit faite par la même firme d'ingénierie que celle qui a préparé les plans et devis;

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à retenir les services de la firme Therrien Couture pour l'assister dans cet appel d'offres.

8.3 RÉSILIATION DU CONTRAT D'ARCHITECTURE ACCORDÉ À JUSTIN VIENS, ARCHITECTE, DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Résolution numéro 178-10-2018

Considérant que la Municipalité a accordé à Justin Viens Architecte,

par sa Résolution 120-07-2018, un contrat pour l'architecture d'un bâtiment de service dans le cadre de la construction de la nouvelle usine de traitement des eaux usées;

Considérant qu'à la suite des changements dans le choix de la méthode de traitement, des modifications importantes devront être appliquées au contrat d'ingénierie définitive et que les services d'architecture ne sont plus requis pour le moment;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité transmette à l'architecte Justin Viens un avis de résiliation du contrat;

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité soit autorisée à transmettre l'avis de résiliation du contrat.

8.4 RÉSILIATION DU CONTRAT D'INGÉNIERIE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Résolution numéro 179-10-2018

Considérant que la Municipalité a accordé à Groupe CME, par sa Résolution 121-07-2018, un contrat pour l'ingénierie d'un bâtiment de service dans le cadre de la construction de la nouvelle usine de traitement des eaux usées;

Considérant qu'à la suite des changements dans le choix de la méthode de traitement, des modifications importantes devront être appliquées au contrat d'ingénierie définitive et que les services d'ingénierie pour le bâtiment de service ne sont plus requis pour le moment;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité transmette à Groupe CME un avis de résiliation du contrat;

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité soit autorisée à transmettre l'avis de résiliation du contrat.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 RÈGLEMENT 516-2018 – RÈGLEMENT RELATIF À L'ABROGATION DE L'ÉTABLISSANT D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION - ADOPTION

Résolution numéro 180-10-2018

Considérant que le conseil municipal désire mettre fin au règlement 361-2008 et tout autre règlement en lien avec un programme de revitalisation;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 septembre 2018 (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 2 octobre 2018 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles (*article 445 du Code municipal du Québec*);



Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, par le règlement 516-2018 décrété et statué ce qui suit :

Voir le texte complet du règlement dans le procès-verbal sur notre site internet au www.sainte-helenedebagot.com sous l'onglet **SÉANCE DU CONSEIL/PROCÈS-VERBAUX**

9.2 RÈGLEMENT 520-2018 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE 207 – ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL

Résolution numéro 181-10-2018

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Considérant qu'une demande a été soumise au conseil municipal pour la construction d'habitations multifamiliales en bordure de la rue Alfred-Bédard, dans la zone numéro 207;

Considérant que les caractéristiques de l'emplacement concerné se prêtent à cet usage;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 juillet 2018 (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que le premier projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 3 juillet 2018 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que le conseil municipal a tenu, le 4 septembre 2018, une assemblée de consultation publique afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Considérant que le second projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 4 septembre 2018 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

Considérant que la municipalité n'a reçu aucune demande de

participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité que par le présent règlement numéro 520-2018 décrété et statué ce qui suit:

Voir le texte complet du règlement dans le procès-verbal sur notre site internet au www.sainte-helenedebagot.com sous l'onglet **SÉANCE DU CONSEIL/PROCÈS-VERBAUX**

9.3 RÈGLEMENT 521-2018 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE 304 – ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL

Résolution numéro 182-10-2018

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Considérant qu'un projet a été soumis au conseil municipal pour la construction de deux habitations à logements, sous forme de projet intégré, en bordure de la rue Paul-Lussier, dans la zone numéro 304;

Considérant que les caractéristiques de l'emplacement concerné se prêtent à cet usage;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 juillet 2018 (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que le premier projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 3 juillet 2018 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que le conseil municipal a tenu, le 4 septembre 2018, une assemblée de consultation publique afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Considérant que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

Considérant que le second projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 4 septembre 2018 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité que par le présent règlement numéro 520-2018 décrété et statué ce qui suit:



Voir le texte complet du règlement dans le procès-verbal sur notre site internet au www.sainte-helenedebagot.com sous l'onglet **SÉANCE DU CONSEIL/PROCÈS-VERBAUX**



9.4 RÈGLEMENT 528-2018 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME CONCERNANT LA DÉLIMITATION DE L'AIRE D'AFFECTATION AGRICOLE MIXTE AU NORD DE L'AUTOROUTE 20 – ADOPTION DU PREMIER PROJET

Résolution numéro 183-10-2018

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 17-495 en vue d'agrandir l'aire d'affectation Agricole mixte A5 – Commerciale autoroutière à même une partie de l'aire d'affectation Agricole A1 – Dynamique;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

Considérant que cet exercice de concordance nécessite une modification à la délimitation des affectations du sol apparaissant au plan d'urbanisme de la municipalité;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité :

Que le conseil adopte, lors de la séance du 2 octobre 2018, le projet de règlement numéro 528-2018 intitulé «Règlement amendant le règlement constituant le plan d'urbanisme concernant la délimitation de l'aire d'affectation agricole mixte au nord de l'autoroute 20»;

Qu'une assemblée de consultation publique soit tenue mardi, le 6 novembre 2018, à 19 h à la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

9.5 RÈGLEMENT 529-2018 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À LA GESTION DES ODEURS EN MILIEU AGRICOLE ET LA DÉLIMITATION DE LA ZONE AGRICOLE MIXTE AU NORD DE L'AUTOROUTE 20- ADOPTION DU PREMIER PROJET

Résolution numéro 184-10-2018

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 17-495 en vue d'agrandir l'aire d'affectation Agricole mixte A5 – Commerciale autoroutière à même une partie de l'aire d'affectation Agricole A1 –

Dynamique ainsi que par le règlement numéro 18-509 concernant les dispositions applicables aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

Considérant que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de zonage de la municipalité;

Considérant que dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité :

Que le conseil adopte, lors de la séance du 2 octobre 2018, le projet de règlement numéro 529-2018 intitulé «Règlement amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et la délimitation de la zone agricole mixte au nord de l'autoroute 20»;

Qu'une assemblée de consultation publique soit tenue mardi, le 6 novembre 2018, à 19 h à la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 PERMIS DE BOISSON – PARTY DU TEMPS DES FÊTES MUNICIPAL

Résolution numéro 185-10-2018

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser l'obtention d'un permis de boisson pour le party du temps des fêtes municipal (24 novembre 2018), par l'entremise de la technicienne en loisir, madame Jézabelle Legendre.

11. SUJETS DIVERS

Aucun point.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de trente (30) minutes.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 186-10-2018

Sur proposition de Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 20h22.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphan Hébert, maire

Véronique Piché, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Le procès-verbal est sujet à approbation par le conseil dans une séance ultérieure. Prendre note que le livre officiel des procès-verbaux, se trouvant au bureau municipal, a préséance sur toute autre version.



idéegraphik

GRAPHISME | IMPRESSION | VÊTEMENTS | ARTICLES

450 381-2908

775, Paul-Lussier
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

www.ideegraphik.com



Daniel Beaucauge et Carole Lanoie, propriétaires

325, 3e rang Sainte-Hélène-de-Bagot Qc J0H1M0
Tél.: 450 791-2055 (domicile) Cell.: 450 888-3143

Patrick Benoit Traiteur

- ♦ Buffet chaud ou froid
- ♦ Méchoui
- ♦ Cuisine Mobile
- ♦ Festival
- ♦ Camion réfrigérer



2240 rue Paul-Sauvé, St-Hyacinthe Qc. J2T 1C7
St-Liboire 450-793-2010 Patrick 450-230-5007
traiteurpatrickbenoit@hotmail.com

La Coop

Sainte-Hélène



Matériaux de construction - Quincaillerie
Moulées - Engrais - Semences
Herbicides - Centre de jardin

655, Principale, Sainte-Hélène-de-Bagot
450 791-2666 coopste-helene.qc.ca

DEGRANDPRÉ

Puits artésiens

Puits ▼ Pompes ▼ Traitement d'eau

5224, boul. St-Joseph, Drummondville QC J2A 3V9
389, boul. Bois-Francis N, Victoriaville QC G6P 1G8
819 472-3286 / 819 751-3286

RBQ: 8135-796-11

AspirateurFR

RÉSIDENTIEL · COMMERCIAL · INDUSTRIEL
SERVICE À DOMICILE

DÉPOSITAIRE



www.aspirateurfr.com

450 502-7349

info@aspirateurfr.com



RBQ: 5729-5388-01



ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN AGRICOLE

► SERVICES SPÉCIALISÉS REMO ◀

COMMERCIAL & RÉSIDENTIEL

450 791-2209 REMO KESSELING

servicesspecialisesremo@hotmail.com

305, 5^e avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot

RBQ 8348-4337-09



450 791-2221

PATRICK ROY, président

865, Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0

Projet clé en main

Pose de portes et fenêtres

Revêtement extérieur

Gestion de projet

Projet domiciliaire

Garantie Maison Neuve

Installation de murs et
de planchers préfabriqués

La Coop

Sainte-Hélène



Matériaux de construction - Quincaillerie
Moulées - Engrais - Semences
Herbicides - Centre de jardin

655, Principale, Sainte-Hélène-de-Bagot
450 791-2666 coopste-helene.qc.ca

DEGRANDPRÉ

Puits artésiens

Puits ▼ Pompes ▼ Traitement d'eau

5224, boul. St-Joseph, Drummondville QC J2A 3V9
389, boul. Bois-Francis N, Victoriaville QC G6P 1G8
819 472-3286 / 819 751-3286

RBQ: 8135-796-11



RBQ 8335-0668-42

COFFRAGES INC.

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

RÉSIDENTIEL - COMMERCIAL - AGRICOLE

**DAVID FLUET
MARTIN FLUET** PROPRIÉTAIRES

450 888-1313

780, Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot

www.dfcoffrages.com

TRAVAUX
DE BÉTON

STRUCTURE
D'ACIER

CHARPENTE
DE BOIS

Sophie
Joubert
décoratrice designer



Services complets de décoration
d'aménagement intérieur

450 791-2328

SUR RENDEZ-VOUS

Télec. : 450 791-2458

d.deco.design@hotmail.com

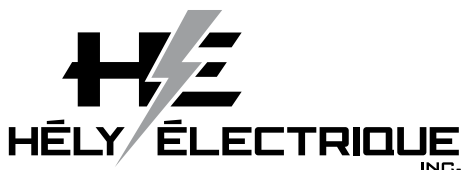


Notre **division carrosserie** se joint à moi
pour vous recevoir durant la collecte
d'halloween à Ste-Hélène

Judith Racicot
jraticot@lussierchevrolet.com

450 778-1112 poste 260
Cell.: **450 278-2697**

SUIVEZ-NOUS SUR



Yves Léonard

329, rue Henri-Paul Forest
Ste-Hélène-de-Bagot (Qc) J0H 1M0
RBQ : 5687-7996-01

Cell. : 450 518-4128
Tél. : 450 381-4128
info@helyelectrique.com

Étude notariale
Isabelle Chabot inc.

Notaire & Conseillère juridique



785, Rue Principale, Ste-Hélène-de-Bagot (Québec) J0H 1M0
Tél.: **(450) 791-2785** / Télécopieur: (450) 791-2788

Me Isabelle Chabot | ichabot@notarius.net

www.isabellechabot.com

Excavation
Sylvain Plante
R.B.Q. 8102-7773-03 *et Fils Inc.*

217, Rang Charlotte
Saint-Liboire, Qc J0H 1R0

TERRASSEMENT • TRANSPORT • DEMOLITION

Gravier • Sable • Pierre
Terre à jardin

Terre à gazon tamisée
INSTALLATION DE FOSSES SEPTIQUES
ET DE CHAMPS D'ÉPURATION

MARTEAU HYDRAULIQUE ET CONTRÔLE LASER
PEIGNE DE DÉFRICHEMENT • GODET EN V



Sylvain : 450 793-2534 *Bar.* : 450 793-2535



337, 3^e rang
Sainte-Hélène
QC J0H 1M0

Débosselage Peinture

▷ Anti-rouille ▷ Redressement de châssis

▷ Pose de pare-brise ▷ Estimation d'assurance

450.791.2217 FAX: 450.791.2219

Lise Guillemette

Orthothérapeute

Tél.: 450.794.2900

491 St-François, St-Hugues, J0H 1N0

E-G-DION & FILS INC.

ENTREPRENEUR ELECTRICIEN

154, Saint-Patrice, Saint-Liboire QC, J0H 1R0

PIERRE ET SERGE DION

RÉSIDENTIEL | COMMERCIAL | INDUSTRIEL | AGRICOLE



SANS FRAIS 1 800 808-4481 | www.dionelectrique.ca



450 791-2431

521, rang Sainte-Hélène, Sainte-Hélène-de-Bagot

Efficacité et expérience depuis plus de 30 ans!



Bureau de circonscription

1072, rue Dubois, Acton Vale (Québec) J0H 1A0

Téléphone : 450 546-3251

Télécopieur : 450 546-5794

Sans frais : 1 800 969-3793

Andre.Lamontagne.John@assnat.qc.ca



André Lamontagne

Député de Johnson

MARCEL ET PAUL-ANDRÉ BOUTHILLETTE SENC.
Agent Ultramar / CST

450.791.2462
1.888.791.2462
819.477.1838

Une entreprise PROCHE
de son monde

277, 5^e Avenue
Ste-Hélène-de-Bagot QC J0H 1M0



Émilie & Daniel Croteau
Épiciers, propriétaires

Marché Ste-Hélène

685 rue Principale
Ste-Hélène de Bagot (Qc) J0H 1M0
Tél. : 450-791-2412 Téléc. : 450-791-2823



**NOUVELLE PIZZERIA
À SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT**

MED Express

MED Express c'est :

- de délicieuses pizzas;
- de savoureux sous-marins;
- et plus encore!

LIVRAISON : 450 381-6611
410, rue Couture, Sainte-Hélène-de-Bagot



Émilie & Daniel Croteau
Propriétaires

Bonisoir Ste-Hélène

569 rue Principale
Ste-Hélène de Bagot (Qc) J0H 1M0
Tél. : 450-791-2232 Téléc. : 450-791-2495




**VOYAGES TOURS
Soleil**
voyagestourssoleil.com
Détenant d'un permis du Québec 703223

Isabelle Péloquin
Conseillère en voyages
Tél.: 450 278-5417
1 844 772-3273
Télec.: 450 250-4580
isabellepelouquin216@hotmail.com

15 825, ave Saint-Louis
Saint-Hyacinthe
(Québec) J2T 3E7



PIERRE-YVES MARTIN
ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN inc.



770, RUE PAUL-LUSSIER
STE-HÉLÈNE-DE-BAGOT
J0H 1M0

TÉL.: (450) 778-7271

450-791-2144

Coiffure pour Elle et Lui

Salon Francine Fluet Ent.

526, 3^e rang
Ste-Hélène de Bagot
J0H 1M0



*Relais Routier
Petit
Truck Stop*

Luc Chicoine



450-791-2122
549, 3^e rang, Sainte-Hélène (Québec) J0H 1M0
(Autoroute 20, sortie 152)



RBQ 5592-8188-01

**PAYSAGEMENT
Lapierre**



Sainte-Hélène-de-Bagot
www.paysagementlapierre.com

450-791-2765
patricklapierre@ntic.qc.ca






Votre complice immobilier.^{MC}

Soyez bien conseillé!

Martin Lussier

 Courtier immobilier agréé DA
martinlussier@royallepage.ca



Avec moi, votre propriété sera bientôt parmi les propriétés vendues

www.martinlussier.com

450 230-6667

LAFORCE MÉCANIQUE

450-381-AUTO (2886)

UNI-PRO 

EN RÉPARATION AUTOMOBILE
ATELIER DE MÉCANIQUE

Disponible Traitement pour Pare-brise



MÉCANIQUE GÉNÉRALE

(FREINS, ÉCHAPEMENT, SUSPENSION, DIRECTION ET BIEN PLUS...)

CHANGEMENT D'HUILE

TÉMOIN D'ANOMALIE

(MOTEUR, AIR BAG, ABS, TPMS...)

AIR CLIMATISÉ

VENTE ET INSTALLATION DES PNEUS

GONFLAGE DES PNEUS À L'AZOTE

ENTRETIEN COMPLET DES VÉHICULES

PETITE SOUDURE (MIG)

VOITURES DE COURTOISIE

844 RUE PAUL-LUSSIER STE-HÉLÈNE-DE-BAGOT
DANS LE PARC INDUSTRIEL
TEL 450-381-AUTO (2886)

HORAIRE HABITUEL

**LUNDI AU VENDREDI
7H30 À 17H30**



Desjardins

Caisse de la Seigneurie de Ramezay

La Caisse est ravie d'annoncer que M^{me} Viviane Lévesque est l'heureuse bénéficiaire d'une bourse d'études de la Fondation Desjardins d'une valeur de 1 000 \$.

La candidature de madame Lévesque a été sélectionnée parmi plus de 5200 candidatures soumises à la Fondation Desjardins en 2018. C'est là tout un honneur!

La Caisse Desjardins de la Seigneurie de Ramezay est particulièrement fière de reconnaître ces jeunes inspirants, contribuant par le fait même au mieux-être économique et social de sa collectivité.

Le conseil d'administration de la caisse se joint au directeur général et à toute l'équipe pour offrir ses meilleurs vœux de succès à notre jeune lauréate et pour la féliciter de cette distinction.

Une étudiante membre de la Caisse Desjardins de la Seigneurie de Ramezay remporte une bourse de la Fondation Desjardins



Sur la photo : M. Normand Choquette, directeur général de la Caisse, accompagne M^{me} Viviane Lévesque, récipiendaire de la bourse.

Carte d'accès

La Carte d'accès Desjardins vous permet de :

- faire vos achats par paiement direct
- régler rapidement vos achats de 100 \$ et moins avec **Flash Interac**
- faire vos opérations au guichet automatique
- gérer vos finances personnelles en ligne en vous inscrivant dans **AccèsD**.

Flash Interac

Maintenant disponible sur la carte d'accès



Fonctionnalité **Flash Interac**

Si votre Carte d'accès est dotée de la fonctionnalité Flash Interac, elle vous permet maintenant de régler vos achats de 100\$ et moins sans avoir à insérer votre carte dans le lecteur ni composer votre NIP.



1 Repérez le symbole sans contact sur le terminal du commerçant



2 Tapez votre carte sur le lecteur



3 Attendez le bip ou la mention « Approuvé » sur l'écran du terminal

Centre de service Sainte-Hélène-de-Bagot
385, rue Couture, Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec) J0H 1M0
Téléphone : 450-791-2476 - Télécopieur : 450-791-2143

Centre de service Saint-Nazaire-d'Acton
309, rue Principale, Saint-Nazaire-d'Acton (Québec) J0H 1V0
Téléphone : 819-392-2848 - Télécopieur : 819-392-2379